



REGLEMENTS TECHNIQUES

FOOTBALL MASCULIN



LA REUNION : 1^{er} au 8 août 2015

Chapitre 1

Organisation des 9e Jeux des Îles de l'Océan Indien

Article 1

Le Comité d'Organisation des Jeux de l'Océan Indien par délégation du Conseil International des Jeux – CIJ - organise tous les quatre ans une compétition internationale dénommée les "Jeux des Îles de l'Océan Indien" – JIOI -

Les compétitions de Football des "9^{èmes} Jeux des Îles" à La Réunion en 2015 seront organisées par la Ligue Réunionnaise de Football sous la responsabilité du COJI. Elles se dérouleront du 01 au 08 août 2015.

Les stades retenus pour les rencontres du Tournoi seront désignés fin 2014.

Article 2

Les Jeux des Îles de l'Océan Indien – JIOI – de football sont organisés sur une seule période et en deux phases (phase de groupe(s) puis demi-finales et finale) et match pour la 3^{ème} place.

Article 3

Les compétitions de Football sont ouvertes aux équipes représentatives des associations nationales et aux ligues régionales affiliées à la FIFA, situées dans la zone "Océan Indien" à raison d'une équipe par association.

Chapitre 2

Organisation de la compétition

Commission Technique Internationale

Article 4

La Commission Technique Internationale - CTI - est présidée par un membre désigné de la FIFA, en son absence elle sera présidée par le représentant de La Réunion.

La CTI sous l'autorité du COJI est compétente pour :

- organiser le tirage au sort,

- élaborer le calendrier de la compétition qui comporte :

le numéro du match, les noms des pays et régions qui se rencontrent, le lieu du match, le nom du pays ou de la région qui délègue les arbitres ou les noms des arbitres désignés, le nom du commissaire du match fixé pour chaque match.

- veiller à l'application des sanctions prévues par les présents règlements,
- prendre les décisions relatives à toutes les réclamations. Ses décisions se baseront sur les rapports écrits de l'arbitre, des arbitres assistants neutres et/ou du commissaire.
- trancher les cas de force majeure.
- désigner les commissaires.
- homologuer les résultats des matches.
- prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition conformément aux dispositions des présents règlements.

Chapitre 3

Récompenses

Article 5

Le COJI offrira Vingt trois (23) médailles d'or au vainqueur et vingt trois (23) médailles d'argent au finaliste.

La COJI offrira vingt trois (23) médailles de bronze à l'équipe classée troisième et (23) diplômes à l'équipe classée quatrième de la phase finale. Une médaille commémorative sera remise à chaque arbitre, arbitre assistant et quatrième officiel, commissaire désignés sur le match de classement pour la troisième place et de la finale.

Chapitre 4

Fair-play

Article 6

Un diplôme du fair-play récompensera l'équipe la plus sportive et la plus correcte durant les Jeux des Îles de l'Océan Indien.

Chapitre 5

Engagements

Article 7

Les Comités Nationaux Olympiques, ou Comités Régionaux Olympiques pour les Départements français sont seuls habilités à engager les concurrents aux 9^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

TITRE II

Chapitre 6

Participation

Article 8

Les Compétitions de Football sont ouvertes à tous les athlètes des îles membres respectant les conditions prévues par la Charte des Jeux et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des Îles en vigueur.

Chaque île a le droit d'engager une équipe de 20 joueurs au maximum et 3 Entraîneurs/dirigeants au maximum.

Chapitre 7

Organisation du Tournoi

Article 9

Poule unique

S'il y a 3 ou 4 équipes engagées, les équipes sont regroupées dans une poule unique et se rencontrent entre elles en match aller simple.

Demi-Finales

Poule Unique de 4 équipes engagées:

Les matchs des Demi-finales se dérouleront comme suit:

Équipe classée 1^{ère} v/s Équipe classée 4^{ème}

Équipe classée 2^{ème} v/s Équipe classée 3^{ème}

Finale

Cas des 3 équipes engagées

La Finale se disputera entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème}.

Deux Poules A et B - Constitution des Poules

S'il y a 5, 6 ou 7 équipes engagées, les équipes sont réparties par tirage au sort en deux poules A et B, avec comme têtes de poule, l'équipe classée première aux derniers Jeux des Îles et l'équipe du pays organisateur.

Cas des 5 équipes engagées :

Une poule de trois (3) et une poule de deux (2) sont constituées. Les équipes dans la poule de trois (3) jouent en match aller simple alors que les équipes dans la poule de deux (2) se rencontrent en match aller et retour.

Cas des 6 équipes engagées :

Les équipes sont réparties en deux poules de trois (3) : match aller simple.

Cas des 7 équipes engagées :

Les équipes sont réparties en une poule de trois (3) et une poule de quatre (4) : match aller simple.

Demi-Finales

Les équipes issues de la phase éliminatoire, classées première et seconde de chaque Poule disputent les demi-finales comme suit :

Equipe classée 1^{ère} Poule A v/s Equipe classée 2^{ème} de la Poule B

Equipe classée 1^{ère} Poule B v/s Equipe classée 2^{ème} de la Poule A

Finale

Elle se dispute entre les deux équipes vainqueur des demi-finales.

Forfait

En cas de forfait, après le tirage au sort :

Cas des 5 équipes engagées :

Si le forfait intervient dans l'une des deux poules, on adopte le système de poule unique de quatre équipes engagées.

Cas des 6 équipes engagées :

Si le forfait intervient dans l'une des deux poules, on adopte le système de cinq équipes engagées.

Cas des 7 équipes engagées :

Si le forfait intervient dans l'une des deux poules, on adopte le système des six équipes engagées.

L'heure du coup d'envoi des matches est fixée par la CTI. Les équipes doivent être présentes aux vestiaires au moins une heure avant le coup d'envoi. Chaque équipe doit présenter les passeports des vingt (20) joueurs sélectionnés et inscrits sur la feuille de match pour participer à la rencontre.

Chapitre 8

Couleurs des maillots et culottes - numérotation

Article 10

Chaque fédération et chaque ligue doit communiquer au COJI, un mois avant le début du tournoi les couleurs principales et les couleurs de réserves de ses équipements. Les numéros de 1 à 20 sur les maillots et culottes doivent être conformes aux règlements FIFA. Le numéro 1 est réservé exclusivement à l'un des gardiens de buts. Les numéros inscrits au dos des maillots doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste définitive des joueurs de l'équipe.

Chapitre 9

Liste des joueurs pour le tournoi

Article 11

Dix (10) jours avant le premier match du tournoi, une liste de vingt (20) joueurs au maximum, doit parvenir au secrétariat du COJI et aux équipes concernées. Aucune modification à la liste des vingt (20) joueurs ne sera admise, sauf en cas de force majeure, reconnu comme telle par la CTI.

Un joueur de la liste définitive ne pourra être remplacé que s'il a été gravement blessé au plus tard vingt quatre (24) heures avant le début du premier match de son équipe. Son remplacement doit être approuvé par écrit par la commission médicale du COJI, après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé. La commission médicale du COJI rédigera un certificat attestant que la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer aux Jeux de l'Océan Indien et remettra ce certificat à la CTI pour approbation.

Une fois le certificat approuvé, l'association devra alors immédiatement désigner un remplaçant et en informer le secrétariat général du COJI. La liste définitive des vingt (20) joueurs sera publiée par le secrétariat général du COJI.

Chapitre 10

Première phase du Tournoi

Article 12

Deux groupes A et B de trois équipes chacun sont constitués. Deux têtes de série sont désignées par la CTI. Le pays organisateur est la tête de série du groupe A. La tête de série du groupe B est le tenant du trophée.

Le tirage au sort du tournoi doit avoir lieu au moins trois mois avant le début de la phase finale. Les matches des groupes sont joués conformément au calendrier établi par la CTI.

Le classement des groupes est établi comme suit :

- 4 points pour un match gagné
- 2 points pour un match nul pour l'équipe gagnante après les tirs au but
- 1 point pour un match nul pour l'équipe perdante après les tirs au but
- 0 point pour un match perdu
- 0 point pour un match perdu par forfait et -3 buts "Contre"
- 4 points pour un match gagné par forfait et +3 buts "Pour"

Pour les rencontres se soldant par un match nul au terme du temps réglementaire, l'arbitre de la rencontre procède aux tirs au but afin de désigner un vainqueur.

Article 13

En cas d'égalité de points entre deux équipes ou plus, au terme des matches de groupe, les équipes sont départagées selon les critères suivants :

- 1 - le plus grand nombre de points obtenus lors des rencontres entre les équipes en question,
 - 2 - la meilleure différence de buts lors des rencontres entre les équipes en question (particulier),
 - 3 - la différence de buts sur l'ensemble des rencontres disputées dans le groupe (général),
 - 4 - le plus grand nombre de buts marqués dans les matches de groupe entre les équipes concernées (particulier),
 - 5 - le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches de groupe (général),
 - 6 - Tirage au sort
- le système de points du concours de fair-play prend en compte le nombre de cartons jaunes et de cartons rouges.

Chapitre 11

Deuxième phase du Tournoi

Article 14

Au terme des matches des deux groupes, le premier et le second de chaque groupe sont qualifiés pour les demi-finales. Le premier du groupe A joue contre le second du groupe B et le premier du groupe B joue contre le second du groupe A.

Les demi-finales sont jouées selon le même système d'élimination directe.

Les perdants des demi-finales jouent un match pour la troisième place. En cas de match nul après le temps réglementaire, une prolongation de 2 x 15 minutes est jouée. Si, à l'issue de cette prolongation, le résultat est toujours nul, les tirs aux buts départagent les deux équipes : une série de 5 tirs aux buts pour chaque équipe et en cas d'égalité, un tir au but pour chaque équipe à tour de rôle.

La finale est jouée entre les vainqueurs des demi-finales. En cas d'égalité après le temps réglementaire, une prolongation de 2 x 15 minutes est jouée. Si, à l'issue de cette prolongation, le résultat est toujours nul, les tirs aux buts départagent les deux équipes : une série de 5 tirs aux buts pour chaque équipe et en cas d'égalité, un tir au but pour chaque équipe à tour de rôle.

Article 15

Les matches sont joués à la lumière du jour ou à la lumière des projecteurs.

Chapitre 12

Forfaits, sanctions pour refus de jouer et remplacements

Article 16

Si, pour n'importe quelle raison, une équipe se retire de la compétition ou ne se présente pas à un match, hormis les cas de force majeure admis par la CTI ou refuse de jouer ou quitte le terrain avant la fin réglementaire du match sans l'autorisation de l'arbitre, elle est considérée perdante et définitivement éliminée des jeux.

Article 17

Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain en tenue de jeu à l'heure fixée pour le coup d'envoi, ou tout au plus quinze (15) minutes plus tard, est déclarée forfait. L'arbitre est tenu d'enregistrer l'absence de l'équipe et de le noter sur son rapport. Le cas est soumis à la CTI qui prend une décision finale.

Article 18

L'équipe fautive perd ses matches 3-0. Si l'équipe adverse mène par un score plus avantageux au moment de l'arrêt du match, le score est maintenu. D'autres mesures peuvent être prises par la CTI.

Article 19

Si une équipe se retire après avoir atteint les demi-finales, elle est remplacée par l'équipe qui a terminée troisième du groupe.

Article 20

Si une équipe finaliste refuse de jouer la finale, elle est remplacée par l'équipe qu'elle a éliminée en demi-finale. L'autre demi-finaliste perdante est déclarée troisième de la compétition.

Article 21

Les cas de force majeure restent réservés et sont tranchés par la CTI.

Chapitre 13

Hymnes nationaux – couleurs nationales - manifestations interdites

Article 22

Les hymnes nationaux (K7 – CD – partitions) et les drapeaux des pays finalistes doivent être envoyés au pays organisateur deux mois avant le début des Jeux.

Chapitre 14

Arbitrage du tournoi

Article 23

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la commission des arbitres, nommément. Ils sont choisis parmi les arbitres figurant sur la liste des arbitres et des arbitres assistants internationaux de la FIFA ainsi que des arbitres "Fédéraux" pour les ligues Françaises de l'année en cours.

Article 24

A la fin de chaque match, l'arbitre doit établir un rapport sur le formulaire officiel de la CTI et le remettre immédiatement au commissaire du match avant de quitter le stade. Les arbitres doivent également remettre conjointement au rapport la liste des joueurs et des remplaçants, et signaler les éventuelles réserves ou réclamations formulées par une équipe. Ils sont tenus de consigner tous les incidents survenus au cours du match (avertissements, expulsions.....).

Article 25

Les fédérations ou Ligues organisatrices doivent mettre gratuitement à disposition les stades où les matches seront joués, trois jours avant le début du tournoi et pendant le tournoi.

Chapitre 15

Engagement des fédérations et ligues participantes

Article 26

Les Associations Nationales participant aux Jeux de l'Océan Indien s'engagent formellement à respecter intégralement les règlements, les décisions des commissions d'organisation, de discipline, des arbitres, d'appel et à s'y conformer sans réserve.

Article 27

Chaque association membre participante est responsable notamment :

- du comportement des membres de sa délégation (officiels et joueurs) pendant toute la durée de la compétition, de l'assurance maladie, accidents et voyages obligatoire pour tous les membres de sa délégation,
- du paiement de tous les frais supplémentaires occasionnés par les membres de sa délégation durant leur séjour au tournoi final,
- de son devoir d'assister aux conférences de presse ainsi qu'à toute autre activité médiatique officielle organisée par l'association organisatrice,
- accepter les dispositions prises par l'association organisatrice de la compétition finale, d'un commun accord avec la CTI.

Chapitre 16

Responsabilités de l'association organisatrice

Article 28

Les obligations et responsabilités de l'association organisatrice relatives à la compétition finale sont stipulées dans le cahier des charges de CIJ.

Elle est responsable :

- du maintien de l'ordre et de la sécurité, notamment dans les stades et aux abords, ainsi que du bon déroulement des matches,
- de la distribution aux équipes finalistes, des billets gratuits d'accès aux stades conformément aux quotas fixés par la CTI.

Article 29

Les associations organisatrices seront responsables de la mise à disposition d'un nombre adéquat de places et des installations nécessaires pour les représentants de la presse locale et étrangère (presse, radio, télévision et Internet). Les conditions devant être remplies par l'association organisatrice concernant les installations pour les médias et les équipements techniques sont spécifiées dans le cahier des charges.

Les associations organisatrices devront veiller à ce que les journalistes, les photographes, les commentateurs de télévision et de radio et les membres de leurs équipes accrédités ne se rendent sur le terrain de jeu à aucun moment, ni avant, ni pendant ni après le match. Seul un nombre limité de photographes et de personnel de télévision chargés d'assurer la partie technique de la diffusion et tous en possession d'une accréditation spéciale pour l'événement, pourront être admis dans la zone située entre les limites du terrain de jeu et les spectateurs.

TITRE III

Contrôle Médical

Article 30

Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le **1^e Janvier 2015** fait autorité.

Chaque joueur participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.

Tout joueur qui refuse de se soumettre à ces contrôles est suspendu immédiatement des Jeux.

Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.

Après chaque match sur décision de la Commission Anti-dopage, les joueurs pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un joueur ou plusieurs de l'équipe classée première, un joueur tiré au sort ou autres joueurs suspects.

Tout joueur ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission anti-dopage.

TITRE IV

Transport

Article 31

Le COJI assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seuls les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

Article 32

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation.

TITRE V

Cas non prévus

Article 33

Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la CTI.

Chapitre 17

Approbation et entrée en vigueur des règlements

Article 34

Les présents règlements des 9e Jeux de l'Océan Indien 2015 ont été adoptés par le Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football le 30 mars 2014, et entrent en vigueur le 1er janvier 2015.